



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHOU	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/76

**GARDERIE INTERCOMMUNALE DE SAINT-FRÉGANT/KERNOUES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE
AVEC L'INTER-OGEC ÉCOLE SAINT-FRÉGANT / KERNOUES
RENTÉE SCOLAIRE 2026/2027
AVENANT N°1**

Classification : Autres domaines de compétences

Par délibération n°2028/32 en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a validé un nouveau conventionnement avec l'inter-OGEC école Saint-Frégant / Kernouës pour la mise à disposition de personnel à la commune de Kernouës, pour le service intercommunal de garderie.

Cette convention signée le 15/09/2025, démarre pour la rentrée 2025/2026 et prévoit :

- Une mise à disposition sans fixer au préalable le nombre de salariés, pouvant varier de 2 à 3. Le raisonnement se fait en termes de besoin en temps :

- Le matin – temps n° 1 : 50 minutes
- Le soir – temps n° 2 : 120 minutes
- Le soir – temps n° 3 : 85 minutes

Temps n° 1 et 2 : considérés comme nécessaire pour assurer le fonctionnement du service garderie.

Durée d'engagement : pour 3 années scolaires (jusqu'à la rentrée 2027/2028), renouvelable 3 ans Temps n°3 : peut être amené à varier selon les années scolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur composition.

En d'autres termes, l'arrêt des temps n° 1 et 2 signifie que le service garderie est arrêté.

Durée d'engagement : année scolaire 2025/2026, pour une durée pouvant varier de 6 mois à la fin de cette rentrée 2025/2026. Dépend de la possibilité pour l'école de mettre à disposition un salarié bénéficiant d'un contrat aidé de 6 mois, renouvelable 1 fois.

En l'absence de possibilités de renouvellement d'un contrat aidé, l'OGEC a mis à disposition un agent sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Il s'agit donc ici de prendre un avenant à la convention « Article 6 : Durée de la convention » et préciser que pour « le temps n°3 : l'engagement sur l'année 2025/2026 est prolongé pour l'année scolaire 2026/2027 ».

En cas d'impossibilité de mise à disposition, la commune recruterait dans un premier temps par la voie d'un CDD d'un mois en septembre 2026 puis par CDD d'un an, renouvelable 6 fois (article L332-8-alinéa 5 du CGCT), avec création d'un poste permanent.

Comme pour chaque année scolaire, une note de cadrage sera co-signée par les deux parties et la commune de Saint-Frégant en tant que co-organisatrice du service garderie, ainsi que par les salariés concernés. Y sera précisé les éléments pour le service garderie de l'année scolaire en cours, à savoir :

- le nombre de salariés, leur identité,
- leurs horaires d'intervention
- si remboursement de frais de déplacements
- le montant des remboursements et taux horaires par salarié
- à quel OGEC le remboursement doit-il être effectué
- tout autre renseignement jugés utiles pour la bonne compréhension des parties

Pour mémoire, le coût 2025/2026 total sur les 3 temps est de 10 349 €, hors frais de déplacement dont le temps n°3 pour 3 171 € ; ce coût tient compte des coûts réels salariaux + de frais de gestion (environ 2%) et de 6 mois de contrat aidé. Le montant aidé est évalué à 530 €.

Le coût estimé de cette mise à disposition est donc estimé entre 3 170 € et 3750 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels de l'OGEC du multisite scolaire Saint-Frégant/ pour la garderie**
- **De prendre acte que le maire de Kernouës ou son représentant a signé l'avenant de mise à disposition ainsi que tous documents s'y réfèrent,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la note de cadrage ainsi que tous documents s'y réfèrent,**
- **D'approuver le reversement de la part de Saint-Frégant à la commune de Kernouës**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Carole KERLAN

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yann Jarno', is written on the page.